



Bruxelles, le 6 juin 2005

PROJET
BACKGROUND¹
CONSEIL AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES
Luxembourg, le 7 juin 2005

*Le Conseil sera comme d'habitude précédé d'une réunion de l'**Eurogroupe**, le 6 juin à 19h00, qui sera consacrée notamment à la situation économique, aux statistiques budgétaires, aux développements budgétaires dans les Etats membres et à la réforme des règlements du Pacte de stabilité et de croissance.*

Le Président de l'Eurogroupe tiendra une conférence de presse à l'issue de la réunion.

Le Conseil sera aussi précédé, le 7 juin à 9h00, d'une réunion annuelle du Conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement.

*Se réunissant à 11 heures, le Conseil devrait constater que les conditions sont maintenant réunies pour permettre aux nouvelles règles sur la **fiscalité de l'épargne** d'entrer en vigueur au 1er juillet prochain. Et il approuvera un projet de directive visant à empêcher le **blanchiment d'argent** pour le financement du terrorisme.*

*Il se prononcera sur les grandes orientations de **politique économique** pour 2005-08, sur l'abrogation de la procédure de déficit excessif lancée l'an dernier à l'égard des **Pays Bas**, sur les règles relatives aux **pièces en euro** et sur le renforcement de la fiabilité des **statistiques** utilisées dans l'évaluation de la situation budgétaire des Etats membres.*

*Dans la perspective du Conseil européen des 16 et 17 juin, le Conseil examinera les dernières propositions de la présidence relatives au **cadre financier** de l'Union européenne pour la période 2007-13. Parmi les autre points à son ordre du jour figurent les **taux réduits de TVA** et la préparation du sommet des Nations Unies de septembre prochain en ce qui concerne le **financement de la coopération au développement**.*

Le Président du Conseil tiendra une conférence de presse à l'issue de la réunion.

¹ Cette note a été rédigée sous la responsabilité du service de presse

Statistiques budgétaires

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur le renforcement de l'encadrement relatif aux données statistiques utilisées dans l'évaluation de la situation budgétaire des Etats membres.

Les conclusions devraient fournir des orientations pour les travaux concernant diverses initiatives présentées par la Commission, à savoir:

- une proposition de règlement du Conseil visant à renforcer le règlement 3605/93 pour ce qui concerne la qualité des statistiques utilisées dans l'application de la procédure concernant les déficits excessifs;
- une communication sur l'amélioration de la gouvernance assurée par Eurostat et par les instituts statistiques nationaux;
- une recommandation sur l'indépendance d'Eurostat et des instituts statistiques nationaux.

Les mesures proposées par la Commission donnent suite aux conclusions du Conseil du 17 février dernier et aux discussions tenues l'année dernière après que la Grèce ait révisé plusieurs fois les statistiques qu'elle avait fournies auparavant pour l'analyse de sa situation budgétaire.

La stratégie, qui serait appliquée en parallèle avec une réforme du Pacte, prévoit un renforcement des pouvoirs de surveillance d'Eurostat pour ce qui concerne les données fournies par les Etats membres, ainsi que ses capacités opérationnelles, ainsi que des normes européennes pour assurer l'indépendance et la responsabilité des instituts statistiques nationaux.

La proposition de règlement est fondée sur l'article 104 du Traité (majorité qualifiée du Conseil).

Pièces en euro

▪ Fausses pièces en euro

Le Conseil devrait adopter des conclusions au sujet d'une recommandation de la Commission sur l'authentification des pièces en euro et le traitement à donner aux fausses pièces et autres pièces impropres à la circulation.

Dans sa recommandation, la Commission suggère que les Etats membres vérifient l'authenticité au moins des pièces de 2 euro, 1 euro et 50 cent d'au moins 10% de la valeur total de chaque dénomination en circulation chaque année. Elle spécifie les genres de tests à faire, le type de machine à utiliser et la procédure à suivre pour la calibration des machines.

Le projet de conclusions encourage les autorités nationales à suivre les procédures suggérées quant à l'information, le remboursement des pièces impropres à la circulation et le traitement à donner à ces pièces.

▪ Faces nationales des pièces - Lignes directrices

Le Conseil adoptera des conclusions sur une communication de la Commission concernant des lignes directrices pour les faces nationales des pièces en euro.

Le projet de conclusions indique que les Etats membres devraient clairement faire mention de l'Etat

membre émetteur sur les faces nationales des pièces, tout en évitant d'en répéter la valeur unitaire, et devraient - avant d'approuver les dessins de nouvelles faces nationales - les communiquer à la Commission, qui en informera les autres Etats membres.

▪ **Modification de la face commune des pièces**

Le Conseil adoptera des conclusions au sujet de nouveaux dessins fournis par la Commission et des préparatifs techniques nécessaires pour modifier la face commune des nouvelles pièces mises en circulation afin de veiller, à l'avenir, à ce que tous les Etats membres soient représentés sur le plan de l'Europe qui y figure.

La face commune des pièces de 1 et de 2 euros et de 10, 20 et 50 cents représente actuellement l'Union européenne à 15 Etats membres, avant donc son élargissement en mai 2004 à 25 Etats membres. La face commune des pièces de 1, 2 et 5 cents représente l'Europe dans le monde et ne sont pas affectés par l'élargissement.

La modification s'appliquera à la production future des pièces et n'impliquera pas le rappel des pièces déjà en circulation.

Préparation du Conseil européen - Grandes orientations des politiques économiques

Le Conseil devrait adopter un rapport au Conseil européen, en vue de sa réunion des 16 et 17 juin prochains, sur les grandes orientations des politiques économiques (GOPE) à établir à l'attention des Etats membres pour la période 2005-08.

Suite à une première discussion lors du Conseil Ecofin du 12 avril, un projet de rapport a été préparé par le Comité économique et financier, en tenant compte de contributions fournies par le Comité de politique économique et le Comité des représentants permanents.

Les GOPE se fondent sur l'article 99 du Traité (majorité qualifiée du Conseil).

Pacte de Stabilité et de Croissance

- Déficit excessif aux Pays-Bas - Abrogation de la procédure

Le Conseil sera appelé à adopter une décision abrogeant sa décision prise en juin dernier concernant l'existence d'un déficit public excessif aux Pays-Bas, suite à la correction de ce déficit au cours de 2004 conformément à la recommandation du Conseil.

En juin dernier, le Conseil avait noté que le déficit aux Pays-Bas s'était élevé à 3,2% du produit intérieur brut en 2003, dépassant ainsi la valeur de référence maximale de 3% prescrite dans le traité.

Dans sa recommandation de juin 2003, le Conseil avait demandé aux Pays-Bas de corriger le déficit excessif en 2005 au plus tard, et de veiller à ce que l'effort d'assainissement budgétaire destiné à ramener leurs finances publiques vers une position proche de l'équilibre ou excédentaire se poursuive, même après la résorption du déficit excessif.

Les mesures prises par les Pays-Bas visent à ramener le déficit à 2,6% du PIB en 2005, avec poursuite de l'effort d'assainissement lors des années suivantes, le déficit devant s'établir à 2,1% en 2006 et à 1,9% en 2007.

Le projet de décision est fondé sur l'article 104, paragraphe 12 du Traité (majorité de deux tiers des voix pondérées des Etats membres au sein du Conseil, à l'exclusion de l'Etat membre concerné).

Financement de la coopération au développement - Sommet des Nations Unies

Le Conseil aura un échange de vues sur la stratégie envisagée par l'UE pour le financement de la coopération au développement, en vue d'un sommet des Nations Unies qui aura lieu à New York du 14 au 16 septembre prochains quant à l'évaluation des progrès faits depuis 2000 dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement.

Les présidences actuelle (Luxembourg) et future (Royaume-Uni), présenteront un document et annonceront leurs intentions pour ce qui concerne la réunion du G8 de juillet et le sommet de l'ONU de septembre.

Lors de sa session "relations extérieures" des 23 et 24 mai derniers, le Conseil avait adopté des conclusions fixant de nouveaux objectifs collectifs à la suite de ceux pris au niveau international d'atteindre une proportion de 0,7% d'aide aux pays en voie de développement par rapport au revenu national brut à moyen terme, et de 0,39% du RNB en 2006.

Les nouveaux objectifs consistent pour les Etats membres à porter la proportion à 0,56% d'ici 2010, ce qui signifie un montant annuel supplémentaire de 20 milliards d'euros. Ceux qui n'ont pas encore atteint les 0,51% se sont engagés à le faire d'ici 2010, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, et ceux parmi les dix nouveaux Etats membres qu'i n'ont pas encore atteint un rapport de 0,17% s'efforceront, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, d'atteindre ce niveau d'ici 2010.

Les Etats membres se sont engagés à atteindre le rapport de 0,7% d'ici 2015, les nouveaux Etats membres s'efforçant d'atteindre, d'ici cette date, un rapport de 0,33%.

Outre le volume de l'aide au développement, les ministres des Finances avaient examiné, lors d'une réunion informelle à Luxembourg le 14 mai dernier, les réponses à fournir en ce qui concerne les sources de financement et la réduction des niveaux d'endettement des pays en développement.

Cela concerne tant une proposition du Royaume-Uni pour une Facilité de Financement Internationale (FFI), avec un projet pilote de FFI pour la vaccination des enfants dans les pays en voie de développement, que diverses propositions pour des taxes sur le transport aérien (kérosène, billets d'avion).

Service financiers

- Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Le Conseil devrait marquer son accord sur un projet de directive visant à prévenir l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment d'argent - notamment pour le financement du terrorisme - en acceptant tous les amendements votés par le Parlement européen en première lecture.

Il adoptera la directive sans discussion lors d'une réunion ultérieure.

La directive est destinée à remplacer la directive 91/308/CEE, en en étendant le champ d'application au financement du terrorisme, ainsi qu'aux personnes et aux institutions actuellement

non couvertes par ses dispositions. Elle vise ainsi à mettre en oeuvre les recommandations récemment formulées par le Groupe d'action financière du G7 sur le blanchiment de capitaux.

La directive s'appliquerait aux personnes physiques ou morales procédant à la vente de biens contre paiement en espèces de 15 000 euros ou plus, que la transaction soit effectuée en une seule fois ou comporte plusieurs opérations visiblement liées entre elles.

La proposition est fondée sur les articles 47, paragraphe 2, et 95 du Traité (majorité qualifiée du Conseil; co-décision avec le Parlement).

Droit des sociétés

- Comptes annuels des entreprises

Le Conseil fixera une orientation générale, en attendant l'avis du Parlement européen en première lecture, sur une proposition de directive visant à renforcer la confiance des investisseurs et des actionnaires quant aux comptes annuels et consolidés des entreprises suite aux scandales financiers récents.

Ce point sera probablement approuvé sans discussion.

Le texte, qui modifie les directives 76/660/CEE et 83/349/CEE, prévoit des obligations accrues en matière de divulgation d'informations ainsi qu'une responsabilité collective des membres des organes chargés de la gestion de l'entreprise. Elle vise à compléter d'autres mesures communautaires, en particulier les plans d'action de la Commission pour les services financiers et pour renforcer la gouvernance d'entreprise.

Tout en favorisant la fiabilité des comptes des entreprises, la directive doit trouver un équilibre qui permette de ne pas surcharger les sociétés de nouvelles obligations administratives, en particulier les petites et moyennes entreprises. Une proposition de compromis élaboré par la présidence devrait permettre de satisfaire à toutes les délégations.

La proposition est fondée sur l'article 44, paragraphe 1 du Traité (majorité qualifiée du Conseil; co-décision avec le Parlement).

Fiscalité

▪ Fiscalité de l'épargne - Entrée en vigueur de la directive

Le Conseil fera le point sur l'état de transposition et de ratification d'une série de mesures prévues en matière de fiscalité de l'épargne pour entrer en vigueur au 1^{er} juillet prochain.

Il s'agit de:

- La transposition en droit national et la mise en œuvre par les Etats membres de la directive 2003/48/CE sur la fiscalité de l'épargne;
- La ratification et la mise en œuvre par Andorre, le Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et la Suisse de leurs accords avec l'UE sur la fiscalité de l'épargne;
- La mise en œuvre par dix territoires dépendants et associés des Etats membres - trois dépendances du Royaume-Uni (Guernesey, Jersey et l'île de Man), cinq territoires britanniques des Caraïbes (Anguilla, les îles Caïman, Montserrat, les îles Turks and Caicos et

les îles Vierges britanniques) et deux territoires néerlandais des Caraïbes (Antilles néerlandaises et Aruba) - de leurs accords bilatéraux avec les 25 Etats membres sur la fiscalité de l'épargne;

- La présentation pour toutes les parties de garanties écrites quant à la mise en œuvre de la directive.

Le Conseil devrait être en mesure de conclure que tous ces accords auront été ratifiés et publiés, ou alors que les mesures prévues par ces accords seront appliquées, afin de permettre à la directive propre de l'UE et à l'ensemble des mesures sur la fiscalité de l'épargne de s'appliquer comme prévu à partir du 1^{er} juillet.

La directive 2003/48/CE vise à garantir que les flux transfrontaliers entre les Etats membres des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts sont imposés. Son application est soumise à la condition que les mêmes mesures soient appliquées par les dix territoires dépendants et associés, et que des mesures équivalentes soient appliquées par les cinq pays tiers européens.

En juin dernier, le Conseil avait convenu de fixer le 1^{er} juillet 2005 comme date d'application - au lieu du 1^{er} janvier 2005 comme prévu initialement - afin de permettre l'entrée en vigueur simultanée des mesures conclues par toutes les parties.

▪ **Taux réduits de TVA**

Le Conseil prendra note de l'état des travaux sur la question des taux réduits de TVA, à la suite de la présentation par la présidence d'une proposition de compromis, et aura un échange de vues.

En juillet 2003, la Commission avait proposé une révision générale des taux réduits de TVA, mais diverses tentatives de parvenir à un accord sur différents points n'avaient pas suscité de soutien suffisant au sein du Conseil.

La proposition de la présidence cherche à établir un compromis entre la position de la Commission, les demandes de certaines délégations quant à la possibilité d'appliquer des taux réduits, les exigences d'équivalence de traitement exprimées par les nouveaux Etats membres vis-à-vis de ceux qui en appliquent déjà, et les positions des Etats membres qui préfèrent qu'en soit fait un usage restrictif.

Au sein du groupe d'experts nationaux, une grande majorité de délégations ont indiqué un préjugé favorable à l'approche de la présidence ou ont estimé qu'elle constitue une bonne base de discussion, mais plusieurs ont formulé des réserves.

La proposition est basée sur la directive 77/388/CEE (unanimité du Conseil).

▪ **Intérêts et redevances**

Le Conseil sera appelé à s'accorder sur une proposition visant à étendre le champ d'application de la directive 2003/49/CE, sur les intérêts et redevances effectués entre sociétés associées, à d'autres entités juridiques ainsi qu'aux sociétés des nouveaux Etats membres.

Un texte élaboré par la présidence a le soutien de l'ensemble des délégations sauf une qui maintient une réserve.

La directive 2003/49/CE vise à éliminer la taxation à la source des paiements d'intérêts et de redevances effectués entre sociétés associées d'Etats membres différents, afin d'éviter des obstacles

aux échanges transfrontaliers, sans pour autant permettre une double non imposition ni empêcher aux Etats membres de prendre des mesures contre la fraude.

La proposition vise à mettre à jour la liste d'entreprises auxquelles la directive s'applique, en y incluant les sociétés des dix nouveaux Etats membres ainsi que des entités juridiques spécifiques telles que la Société européenne et la Société coopérative européenne. Elle vise également à éliminer le risque d'une double non imposition en prévoyant que la directive ne s'appliquerait pas aux sociétés bénéficiaires qui ne sont pas assujetties à l'imposition des intérêts et redevances reçus.

La proposition est fondée sur l'article 94 du Traité (unanimité du Conseil).

▪ **Conséquences d'arrêts de la Cour de justice**

Le Conseil se penchera sur les suites à donner à des arrêts rendus par la Cour de justice dans le domaine de la fiscalité.

Cadre budgétaire de l'UE pour 2007-13

Le Conseil aura un échange de vues sur un cadre de négociation ("negotiating box") élaboré par la présidence en vue de l'établissement d'un cadre budgétaire pour l'UE pour la période 2007-13. (9637/05)

La dernière version du document, diffusée le 2 juin, contient des indications plus précises sur les montants par catégories de dépenses ainsi que l'esquisse d'une proposition au sujet des ressources propres de l'UE.

L'intention de la présidence est pour le Conseil européen de parvenir à un accord sur le nouveau cadre financier lors de sa réunion des 16 et 17 juin prochains. Pour ce faire, elle tient une série d'entretiens bilatéraux avec les Etats membres qui devrait se poursuivre jusqu'au 9 juin. Une réunion ministérielle informelle ("conclave") aura lieu à Luxembourg à la veille du Conseil Affaires Générales du 13 juin.

Le cadre financier est établi en vertu d'une décision commune de la Commission, du Conseil et du Parlement européen. Sur la base de propositions de la Commission, le Conseil européen doit parvenir à un accord sur lequel se fonderont les négociations sur l'accord interinstitutionnel.
